

Département  
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement  
MULHOUSE-SUD

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025

Nombre de  
Conseillers élus

15

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre  
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach  
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,  
sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER

Conseillers en  
fonction

14

Présents : Mme Brigitte OSTERTAG - M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - M. Jean-Baptiste IDCZAK - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND - M. Francis BACH

Conseillers  
présents

11 + 2 procurations

Absent excusé et non représenté : /

Absent : M. Benoît RINGENBACH

A donné procuration : M. Luc RIEFFEL à M. Aurélien MEROT  
Mme Priscille BAKAJ à M. Jean-Baptiste IDCZAK

Mme Caroline MULLER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

### 3. Finances

#### 3.2. Redevance d'occupation du domaine public des ouvrages d'assainissement

L'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques pose le principe du paiement d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public. En application de ce principe, l'exploitant d'une canalisation d'eau ou d'assainissement installée en sous-sol d'une voie publique doit donc verser une redevance au propriétaire du domaine public traversé par cette canalisation.

Dès lors, il est proposé d'instaurer une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'article R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les plafonds dans la limite desquels le Conseil municipal détermine le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services publics d'eau et d'assainissement.

Pour notre commune, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ils étaient fixés à :

- Une base linéaire connue au 01/01/2023 : 13,03 km
- Un tarif par km au 01/01/2010 (base 0) : 30,00 €

- Une actualisation du tarif par kilomètre en fonction de l'indice au mois de janvier de l'année n+1 pour l'année n : indice ING - Ingénierie – Base 2010 au mois de janvier 2025 : 134,7

Une actualisation de ces plafonds est réalisée chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie » publié au bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, connu au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Après délibération, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

- **décide** d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages du service de distribution d'eau et d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **décide** de fixer les montants de la redevance 2025 à 526,58 €
- **décide** de revaloriser chaque année ces montants sur la base de l'évolution de l'index ING en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

BRUEBACH le 10 octobre 2025

La Secrétaire de séance,  
Caroline MULLER



Le Maire,  
Gilles SCHILLINGER

